

Objet : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 30 mars deux mille vingt-six, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	☒	☐	☐
	Gibert Vincent	☐	☒	☐
	Vincini Sébastien	☐	☒	☐
	Artigues Roselyne	☒	☐	☐
	Gojard Loïc	☒	☐	☐
	Boureau Pascal	☐	☒	☐
	Rival Patrice	☐	☐	☒
	Baylac Sandrine	☐	☒	☐
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	☒	☐	☐
	Arnauduc Jacques	☐	☐	☒
	TOTAL	4	4	2

Ce comité syndical faisant suite à la séance du 30 mars 2026 régulièrement convoquée le 12 mars 2026 et qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, il se tient sans condition de quorum conformément aux articles L.2121-17 et L5211-1 du CGCT.

Rapport

Madame la Présidente expose

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif produit par l'ordonnateur et au Compte De Gestion produit par le comptable public. C'est un document commun.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- ⇒ Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- ⇒ Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Comité Syndical du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Le CFU 2025 établi pour le Syndicat Mixte des Agudes est présenté comme suit:

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Voté 2025	CFU 2025	% de réalisation	Chapitre	Recettes de fonctionnement	Voté 2025	CFU 2025	% de réalisation
011	Charges à caractère général	0,00	0,00		002	Résultat de fonctionnement reporté	1 203,00	0,00	
012	Charges de personnel	5 000,00	5 000,00	100,00%	74	Dotations et participations	5 042,00	5 042,00	100,00%
	Mise à disposition de service (forfait)	5 000,00	5 000,00			Participation du Département (80%)	4 033,60	4 033,60	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	735,00	732,28	99,63%		Participation de la commune (20%)	1 008,40	1 008,40	100,00%
	Adhésion ATD31	63,00	71,00	112,70%					
	Création site Internet (passif)	552,00	540,00	97,83%					
	Abonnement logiciel de télétransmission (FAST)	120,00	121,28						
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	510,00	510,00	100,00%					
	Dotations aux amortissements	510,00	510,00	100,00%					
023	Virement à la section d'investissement	0,00							
Total des dépenses de fonctionnement		6 245,00	6 242,28	99,96%	Total des recettes de fonctionnement		6 245,00	5 042,00	80,74%

Chapitre	Dépenses d'investissement	Voté 2025	CFU 2025	% de réalisation	Chapitre	Recettes d'investissement	Voté 2025	CFU 2025	% de réalisation
001	Résultat d'investissement reporté	906,67	0,00	0,00%	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	
	Besoin de financement 2024	906,67		0,00%					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00		040	Opérations d'ordre de transfert entre s	510,00	510,00	100,00%
						Dotations aux amortissements	510,00	510,00	100,00%
21	Immobilisations corporelles	510,00	0,00	0,00%	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	906,67	906,67	100,00%
						Excédent de fonctionnement capitalisé	906,67	906,67	100,00%
					27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	
						Annulation mandat prise de part sociale en 2001			
Total des dépenses d'investissement		1 416,67	0,00	0,00%	Total des recettes d'investissement		1 416,67	1 416,67	100,00%

Il en découle les résultats suivants pour l'année 2025 :

- ⇒ En section de fonctionnement un résultat de - 1 200.28 € (déficit)
- ⇒ En section d'investissement : + 1 416.67 € (excédent)

Soit un résultat cumulé pour chaque section de :

	2025
Dépenses de fonctionnement	6 242,28
Recettes fonctionnement	5 042,00
Résultat de fonctionnement de l'année N	-1 200,28
Résultat de fonctionnement reporté l'année N-1	1 203,00
Résultat fonctionnement cumulé	2,72

Dépenses d'investissement	0
Recettes d'investissement	1 416,67
Résultat d'investissement l'année N avant RAR	1 416,67
RAR	0
Résultat d'investissement l'année N après RAR	1 416,67
Résultat d'investissement reporté l'année N-1	-906,67
Résultat d'investissement cumulé	510,00
Soit un besoin de financement ou excédent investissement cumulé de :	510,00

La présidente doit quitter la salle au moment du vote du CFU. Elle ne peut ni donner ou recevoir de pouvoir pour ce vote. La délibération s'y rapportant doit en effet être signée par le/la président.e de séance et non par l'ordonnateur.

Madame VEZAT-BARONIA s'étant retirée pour le vote du CFU, Madame Roselyne ARTIGUES préside la séance.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

Décide

- **De prendre** acte de la présentation des éléments du Compte Financier Unique 2025 pour le budget du Syndicat Mixte des Agudes
- **D'approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget du Syndicat Mixte des Agudes, dressé conjointement par la Présidente et la trésorière de Bagnères-de-Luchon
- **D'arrêter** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte des Agudes tels que présentés ci-dessus
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer les documents constituant le CFU 2025
- **De donner** pouvoir à Madame La Présidente pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de membres			Vote		
En exercice 10 titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	4	3	3	0	0

Fait et délibéré le 2 avril 2026
A Saint-Gaudens

La Présidente de séance
Roselyne ARTIGUES



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253101299-20260330-2026-5-BF
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026